

L'an deux mil quinze, le quatre août à dix-huit heures, le Conseil municipal de Saint-Sulpice-le-Dunois s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion de la mairie sous la présidence de monsieur Gérard DELAFONT, maire.

Sont présents : Bruno DARDAILLON, Marie-Claude GUIGNAT, Robert DUMOULIN, Guy DEBROSSE, Jean-Luc PASQUIGNON, Christian DESFOUGERES, Bernard PERICAT, Bertrand PARINAUD, Roger DUMOULIN, Christophe NEVEU, Dominique PASQUIGNON, Mireille VALLET, Roger TISSIER

Absent: Danielle BUCHER qui a donné procuration pour voter en son nom à Dominique PASQUIGNON.

Madame Mireille VALLET est élue secrétaire de séance.

Délibération n° 150804.01 : Approbation de l'APS du projet de rénovation thermique du bâtiment mairie/école/logement et mise aux normes de l'accessibilité à l'école

Monsieur le maire informe de ce que suite à la délibération n° 150520.01 relative à la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage au SDEC, le cabinet d'étude retenu pour la conduite de la maîtrise d'œuvre de l'opération a établi un avant-projet sommaire donnant un prévisionnel de dépenses à hauteur de 286.125,00 €HT

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par quatorze voix pour et une absence de Guy Debrosse

- approuve l'APS du projet de rénovation thermique du bâtiment mairie/école/logement et mise aux normes de l'accessibilité à l'école

Délibération n° 150804.02 : Départ en retraite de l'agent sur le poste de secrétaire de mairie – modalités du remplacement –

Monsieur le maire informe le conseil que l'agent de catégorie A en fonction sur le poste de secrétaire de mairie à temps complet a demandé sa radiation des cadres pour départ à la retraite au 1^{er} février 2015. Cet agent occupe le poste créé par délibération du 03 février 2000 concernant la transformation du poste de secrétaire de mairie en poste d'Attaché Territorial, pouvant être occupé par un agent ayant le grade d'Attaché Territorial ou de Secrétaire de Mairie.

Monsieur le maire rappelle que le grade de secrétaire de mairie est en voie d'extinction. Il n'y a plus de recrutement sur ce grade.

Il rappelle que par ailleurs, dans une commune de moins de 2000 habitants, le poste de secrétaire de mairie doit être pourvu par un agent ayant au moins un grade d'avancement c'est-à-dire à partir du grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, jusqu'au grade d'attaché.

Monsieur le maire propose la suppression au 1^{er} février 2016 du poste d'attaché territorial faisant fonction de secrétaire de mairie et l'embauche d'un agent pour pourvoir au remplacement du secrétaire de mairie, sur un grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe. Ce recrutement s'effectuant au 1^{er} novembre 2015 pour assurer la relève dans les meilleures conditions.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- décide la suppression au 1^{er} février 2015 du poste d'attaché territorial faisant fonction de secrétaire de mairie

- décide la création au 1^{er} novembre 2015 d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet pour exercer les fonctions secrétaire de mairie.

Délibération n° 150804.03 : Avancement de grade d'un agent titulaire TNC

Monsieur le maire informe le conseil de ce que l'adjoint administratif de 1^{ère} classe, titulaire sur un temps non complet 16,82/35^{ème}, peut être promu sur un grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au 1^{er} novembre 2015.

Il propose de créer ce poste pour permettre l'avancement de grade de l'agent.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- décide la création au 1^{er} novembre 2015 du poste d'adjoint administratif principal titulaire 16,82/35^{ème} pour permettre l'avancement de grade de l'agent concerné

Délibération n° 150804.04 : Demande d'un agent en CDI pour être titularisé

Monsieur le maire donne connaissance du courrier en date du 10 juin 2015 par lequel un agent employé sur un poste permanent d'adjoint technique 17,50^{ème} souhaite que la transformation en poste de titulaire pour bénéficier des avantages de ce statut. L'agent est en fonction depuis le 1^{er} septembre 2006.

Ce poste de non titulaire sur un emploi permanent a été créé par délibération du conseil municipal de Saint-Sulpice-le-Dunois du 12 juillet 1999 - modifiée par délibérations des 21 décembre 2001, 18 novembre 2005, 19 décembre 2005, 19 octobre 2007 et 03 avril 2015 - décidant du recrutement, à compter du 1^{er} septembre 1999, de deux agents contractuels, définissant leurs fonctions et fixant la rémunération, en vue de l'emploi de cantinières aux cantines scolaires de Saint-Sulpice-le-Dunois et de La Celle Dunoise.

Pour mémoire, la commune de Saint-Sulpice-le-Dunois a en charge la gestion des cantines des écoles du RPI La-Celle-Dunoise et Saint-Sulpice-le-Dunois; la commune de La-Celle-Dunoise participe par moitié au déficit annuel du service (fonctionnement, salaires et charges)

Ces emplois sont en conformité avec l'article 3.3.4° (modifiant les anciens alinéa 6 et 8) de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale selon lequel les communes de moins de 1000 habitants peuvent recruter des agents non titulaires pour pouvoir des emplois permanents à temps non complet pour lesquels la durée du travail n'excède pas la moitié de celle des agents publics à temps complet.

Monsieur le maire précise que la rémunération de ces agents est établie en référence à un échelon de l'échelle 3 de la fonction publique et que cet échelon a récemment été revalorisé compte tenu de l'ancienneté d'activité des agents.

Monsieur le maire rappelle que la pérennité et la quotité de temps de travail de ces emplois sont aléatoires car soumises à la possibilité de suppression de classe au sein du RPI des écoles par les autorités académiques.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- considérant les conditions de création et notamment le fait que la pérennité et la quotité de temps de travail de ces deux postes sont aléatoires car soumises à la possibilité de suppression de classe au sein du RPI des écoles par les autorités académiques

- refuse de modifier les conditions d'emploi de ces postes

Délibération n° 150804.05 : Demande de subvention du collège Benjamin Bord pour un échange scolaire en Allemagne

Monsieur le maire donne connaissance de la demande d'aide du collège Benjamin Bord, relative au voyage d'échange scolaire en Allemagne auquel trois élèves résidants sur Saint-Sulpice le Dunois ont participé au cours de l'année scolaire 2014/2015.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- attribue une subvention de 50,00 euros par élève, soit 150,00 euros, pour le voyage d'échange scolaire en Allemagne auquel trois élèves résidant sur Saint-Sulpice le Dunois ont participé au cours de l'année scolaire 2014/2015, sous condition que le collège confirme que cette somme bénéficiera aux familles.

Délibération n° 150804.06 : Demande de subvention du collège Benjamin Bord pour un voyage scolaire en Angleterre

Monsieur le maire donne connaissance de la demande d'aide du collège Benjamin Bord, relative au voyage scolaire en Angleterre du 04 au 09 octobre 2015, pour cinq élèves résidant sur Saint-Sulpice le Dunois.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- attribue une subvention de 50,00 euros par élève, soit 250,00 euros, pour le voyage scolaire en Angleterre du 04 au 09 octobre 2015, sous condition que le collège confirme que cette somme bénéficiera aux familles.

Délibération n° 150804.07 : **Affectation du F.D.A.E.C. 2015**

Le maire propose au conseil d'affecter la subvention départementale au titre du FDAEC 2015, d'un montant de 5.300,00 euros, à l'acquisition de matériel informatique vidéoprojecteur interactif et aux travaux sur la voirie et les chemins ruraux.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

. décide d'affecter comme suit la subvention au titre du FDAEC 2015 :

- pour un montant de 1.249,17 euros à l'acquisition de matériel informatique vidéoprojecteur interactif – plan de financement :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition matériel	2 498.33	FDAEC 2015 / 50 % du HT	1 249.17
TVA	499.67	FCTVA N+2	472.51
		Autofinancement	1 276.32
Total TTC	2 998.00	Total	2 998.00

- pour un montant de 4.050,83 euros, aux travaux prévus sur la voirie et les chemins ruraux communaux dont la compétence a été déléguée à EVOLIS 23, à qui il reviendra de monter le dossier correspondant et de le soumettre à délibération du conseil syndical

Délibération n° 150804.08 : **Marché pour l'entretien du réseau d'eau potable au 1^{er} janvier 2016**

Monsieur le maire rappelle que le contrat signé avec l'entreprise EBL CENTRE – repris par SOGEA SUD-OUEST HYDRAULIQUE - pour l'entretien du réseau public d'alimentation en eau potable arrive à échéance le 31 décembre 2015. Il convient donc de prévoir la mise en place d'un nouveau contrat pour l'entretien du réseau public.

Il évoque les conditions techniques et financières d'exploitation et les modes de fonctionnement possibles pour un service public d'alimentation en eau potable. Compte tenu que le fonctionnement actuel en gestion directe donne satisfaction pour un moindre coût, il propose de le maintenir.

Il précise que le montant annuel du contrat est évalué à une moyenne inférieure à 18 000,00 euros / an.

Il propose de faire un appel à concurrence selon les modalités de publicité et de procédure adaptées pour les marchés inférieurs à 90.000 euros prévues aux articles 28 et 40 du code des marchés publics, pour un contrat de cinq ans.

APRES EN AVOIR DE LIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- décide de maintenir le fonctionnement actuel en régie simple

- retient la proposition d'un contrat de prestations de service d'une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2016

- détermine la mise en jeux de la concurrence, selon les règles de procédure adaptée et de publicité prévues aux articles 28.I et 40.II du code des marchés publics

- autorise le maire à mettre en œuvre et à suivre ce dossier.

Délibération n° 150804.09 : **Droits de préférence et de préemption en matière de ventes de petites parcelles forestières**

Le maire informe de ce que la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt a créé des nouveaux droits de préférence et de préemption en matière de ventes de petites parcelles forestières. En cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature bois et forêts et d'une superficie de moins de quatre hectares, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence sauf dans neuf cas d'exceptions prévus à l'article L331-21 du code forestier. La commune bénéficie d'un délai de deux mois pour réaliser la vente à compter de la réception de la déclaration de préférence au-delà duquel le droit de préférence n'est plus opposable au vendeur.

Deux parcelles en vente sont actuellement sous ce régime

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- ne souhaite pas que la commune oppose des droits de préférence et de préemption pour ces parcelles boisées

Délibération n° 150804.10 Inscription de chemins au plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de la Creuse

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 361-1 et L 365-1 du code de l'environnement,

Vu le code du Tourisme,

Vu l'article 56 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 abrogé par l'ordonnance du 18 septembre 2000 transférant aux départements la compétence en matière d'établissement des plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée,

Vu le décret n°86-197 du 06 février 1986 relatif au transfert de compétence aux départements en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée,

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée,

Vu la délibération du 19 mai 2008 de l'assemblée départementale approuvant le PDIPR de la Creuse,

Vu la délibération n° 12/5/28 en date du 17 décembre 2012 prise par l'assemblée départementale du conseil général de la Creuse.

Monsieur le maire informe le conseil municipal :

- de la mise à jour du plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) par le conseil général de la Creuse, les précédents chemins inscrits au PDIPR lors des séances du conseil municipal en date du 31 août 2007 et du 5 novembre 2009 nécessite une actualisation.

- de la nouvelle procédure d'inscription des chemins au PDIPR

- du projet d'inscription de chemins au PDIPR de la Creuse.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, décide à l'unanimité

- de demander l'inscription des chemins concernés (conformément à la carte du tracé annexée à la présente délibération) au PDIPR de la Creuse. Ces chemins cités ci-dessous, situés sur le territoire de la commune, sont publics ou appartiennent au domaine privé de la commune.

1. Itinéraire(s) concerné(s) :

2. Entre Bois et Vallons (DP1/VTT28)

3. Le Mas-Saint-Jean (SD2)

4. De Pierres et de Bois (SD1/VTT29)

5. A la cime du bois de Chabanne (SD3) : uniquement sur parcelles privées

6. VTT30

7. VTT31

Une partie de l'itinéraire (*Parcelles BD 33, BE 0438*) fait l'objet d'une convention de passage écrite entre les propriétaires privés et la communauté de communes du Pays Dunois.

Les chemins concernés par cet itinéraire sont :

1. Chemin rural de Gest (précision : partie jusqu'à la D913)

2. Chemin rural de Gest (précision : partie au départ de la route jusqu'au chemin de Seigue au Mandement)

3. Chemin rural de Seigue au Mandement

4. Chemin rural de Rebeire

5. Chemin rural de Bel Air à Gest et parcelle BE 0438 appartenant à la commune

6. Chemin rural du Petit Montpion au bourg

7. Chemin rural du Grand Montpion au Petit Montpion

8. Chemin rural du Grand Montpion au Petit Montpion

9. Chemin rural de Puyléger au Grand Montpion

10. Chemin rural de Lépinard

11. Chemin rural du Mas-Saint-Jean au Grand-Montpion

12. Chemin rural du Bois Proux

13. Chemin rural des cours

14. Chemin rural de Naillat à Saint-Sulpice-le-Dunois

15. Chemin rural de Puyléger

16. Chemin de Grand Prat

17. Chemin rural du Courtioux au bourg

18. Chemin des tailles

19. Chemin rural des côtes

20. Chemin rural du Mas-Saint-Jean

21. Chemin rural allant du bois de Chabanne à Seigue

22. Chemin rural allant de la D913 en direction des Verrines

23. Chemin rural au nord des Verrines

24. Chemin rural du cimetière

25. Chemin des Rebelettes

26. Chemin rural du bourg à Puygerolle
27. Parcelles privées n°447 et 448 appartenant à la commune (voie ferrée)
28. Chemin sans nom allant du pont du Grand-Montpion parallèle et au nord de la voie ferrée en direction des Villards
29. Chemin rural des Villards
30. Chemin sans nom allant des Villards vers les Termes
31. Chemin sans nom allant des Termes en direction sud est jusqu'au point 379
32. Chemin sans nom allant du point 379 en direction du nord jusqu'à l'intersection avec le chemin rural de Villemalard à la Betoulle
33. Chemin rural des Bordes
34. Chemin sans nom allant de Bas-Nouzirat à La-Celle-Dunoise
35. Chemin sans nom allant du moulin jusqu'au chemin rural de Rousseau à la Barde
36. Chemin rural de Rousseau à la Barde
37. Chemin rural de Rousseau à la Barde
38. Chemin sans nom entre le chemin rural de Rousseau à la Barde et le chemin rural des Brejottes
39. Chemin rural des Brejottes
40. Chemin rural du Chier à Châtelus
41. Chemin sans nom allant de Châtelus en direction du sud jusqu'à l'intersection avec la D78
42. Chemin rural du bourg à la Tuilerie de Châtelus
43. Chemin rural du bourg aux Vauxfouines

Ci-joint à cette délibération : une carte du tracé de l'itinéraire sur le territoire de la commune (au 1/25000^{ème}), où sont distingués les chemins numérotés à inscrire.

- de conserver à ces sentiers de randonnée un caractère public et ouvert, praticable toute l'année.

- de donner délégation à monsieur le maire pour signer les conventions de passage sur ces itinéraires.

Le conseil municipal prend acte de l'assistance du département de la Creuse pour toutes questions d'ordre technique, administrative ou législative concernant les chemins inscrits ou à inscrire au PDIPR et les itinéraires de randonnée sur le département.

La présente délibération modifie les délibérations n°20070831-7, 20070831-8 du 31/08/2007 et la délibération 20091105-6 du 05/11/2009 relatives à l'inscription des chemins au PDIPR

Délibération n° 150804.11 : Décision modificative budgétaire n° 1

Monsieur le maire informe le conseil qu'il y a lieu d'effectuer des ouvertures de crédits comme il suit :

- au budget principal afin de régulariser des opérations d'amortissement des _____ années antérieures :

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Virement à la section d'investissement 042	023		-53.45			
Dotations aux amortissements des 042	6811		53.45			
Fonctionnement						
Virement de la section de fonctionn 040				021	H.O.	-53.45
Plantations d'arbres et d'arbustes 040				28121	H.O.	53.45
Investissement						

- au budget annexe eau et assainissement :

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Dépenses imprévues	020	H.O.	-3 312.00			
Service de distribution d'eau	21561	H.O.	3 312.00			
Investissement						

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité
 - Approuve les décisions modificatives indiquées
